RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 09703
Numéro SIREN : 391 936 325
Nom ou dénomination : PREVIMUT SA

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2015 sous le numéro de dépôt 86308

1508638702

DATE DEPOT : 16/09/2015

NUMERO DE DEPOT : 2015R086308

N° GESTION : 1993B09703

N° SIREN : 391936325

DENOMINATION : PREVIMUT SA

ADRESSE : 4 PLACE RAOUL DAUTRY 75015 PARIS

DATE ACTE : 30/06/2015

TYPE ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

PREVIMUT S.A.
Société anonyme au capital de 440 001 220 euros
Siège social : 4, place Raoul Dautry- 75015 PARIS
391 936 325 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 juin 2015

Le 30 juin 2015 à 15h00, les actionnaires de PREVIMUT (ci-après désignée la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sis 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

CNP ASSURANCES SA, représentée par Monsieur Hugues de VAUPLANE, et Monsieur Guillaume DELMAS, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Nicolas MONNIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Myriam MUZY assume les fonctions de Secrétaire de séance.

La société MAZARS, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale ordinaire.

Le Président de séance met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception.
- La liste des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- La feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants devant être soumis à l'assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2013.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Les rapports du Commissaire aux comptes.
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport sur les comptes sociaux du Commissaire aux comptes au 31 décembre 2014
- Examen et approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2014
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Approbation des dépenses et charges non déductibles; conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des impôts
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L225-40 du code de commerce
- Ratification de la cooptation de Monsieur Guillaume DELMAS en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Virginie DUCABLE
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité.

Le Président de séance donne ensuite lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes puis déclare la discussion ouverte.

La lecture et les commentaires des documents susvisés n'appelant aucune observation particulière, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les actionnaires procèdent alors à l'adoption des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Conseil d'administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport sur les comptes sociaux du Commissaire aux comptes et des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui se traduit par un déficit d'un montant de 63 068,19 euros, au compte de report à nouveau qui sera ainsi porté d'un montant négatif de 70 901 776,13 euros à un montant déficitaire de 70 964 844,32 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31.12.2011	0	0	0
31.12.2012	0	0	0
31.12.2013	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, prend acte, qu'aucune dépense et charge non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice écoulé, telles que visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ne figurent dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur, de Monsieur Guillaume DELMAS, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 29 mai 2015, en remplacement de Madame Virginie DUCABLE, et ce pour la durée résiduelle du mandat d'administratrice de sa prédécesseure, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui en 2017, sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour procéder à toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le secrétaire

Myriam MUZY

Le Président

Nicolas MONNIER

Les scrutateurs

CNP ASSURANCES représentée par

Hugues de VAUPLANE

M. Guillaume DELMAS

1508638701

DATE DEPOT : 16/09/2015

NUMERO DE DEPOT : 2015R086308

N° GESTION : 1993B09703

N° SIREN : 391936325

DENOMINATION : PREVIMUT SA

ADRESSE : 4 PLACE RAOUL DAUTRY 75015 PARIS

DATE ACTE : 29/05/2015

TYPE ACTE : Procès-verbal du conseil d'administration

PREVIMUT S.A.
Société anonyme au capital de 440 001 220 euros
Siège social : 4, place Raoul Dautry- 75015 PARIS
391 936 325 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2015

Le 29 mai 2015, à 10h00, les administrateurs de la société Prévimut SA (ci-après désignée la « **Société** ») se sont réunis en Conseil d'administration (le « **Conseil** ») au siège social sis 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS, sur convocation du Président, Monsieur Nicolas MONNIER.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- . Monsieur Nicolas MONNIER, Président du Conseil d'administration
- CNP Assurances, Administrateur, représentée par Monsieur Hugues de VAUPLANE

Assiste également à la séance :

- Madame Myriam MUZY, Secrétaire de séance.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Claude PAULY, représentant le cabinet MAZARS SA, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président déclare ensuite que, le quorum requis par l'article L.225-37 du Code de Commerce et l'article 16 des statuts étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer et rappelle aux membres du Conseil l'ordre du jour de la présente réunion :

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 mai 2014
II- Démission de Mme Virginie Ducable de son mandat d'administratrice et de ses fonctions de Directrice générale de la société,
III- Cooptation d'un nouvel administrateur, M. Guillaume Delmas, en remplacement de Mme Ducable, démissionnaire,
IV- Choix du mode de direction de la société – Article 18 des statuts de la société
V- Nomination de M. Guillaume Delmas aux fonctions de Directeur général, en remplacement de Mme Virginie Ducable
VI- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31.12.2014
 - Examen et arrêté des compte de l'exercice clos le 31.12.2014
 - Proposition d'affectation du résultat 2014
VII- Préparation de l'assemblée générale :
 - Ordre du jour et projets de résolutions à soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2015
VIII- Conventions réglementées
IX- Questions diverses
X- Pouvoirs pour formalités

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2015.

Sur la demande du Président, lecture est donnée au Conseil du projet de procès-verbal de la réunion du 30 juin 2015 qui a été préalablement communiqué aux membres du Conseil et qui est approuvé sans observation ni réserve.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

II- DEMISSION DE MME VIRGINIE DUCABLE DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET DE SES FONCTIONS DE DIRECTRICE GENERALE DE LA SOCIETE

Le Président informe le Conseil d'administration de la démission de Madame Virginie DUCABLE de son mandat d'administratrice et de ses fonctions de Directrice générale de Prévimut, et donne lecture de sa lettre de démission.

Aprés avoir pris connaissance des termes de cette letire de démission, le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Virginie DUCABLE de son mandat d'administratrice et de ses fonctions de Directrice générale de Prévimut.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

III - COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DU MEMBRE DEMISSIONNAIRE :

En conséquence de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article L-225-24 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts de la société, le Président propose au Conseil d'administration de coopter Monsieur Guillaume DELMAS en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Virginie DUCABLE, pour la durée résiduelle du mandat d'administratrice de celle-ci, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui, en 2017 sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Prévimut.

M. Guillaume DELMAS a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur, ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

IV - CHOIX DU MODE DE DIRECTION DE LA SOCIETE – ARTICLE 18 DES STATUTS DE PREVIMUT

En conséquence de ce qui précède, le Président du Conseil d'administration rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L-225-51-1 du Code de commerce, et à l'article 18 des statuts de la société, le Conseil d'administration décide de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil et celles de Directeur général.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

V - NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL :

Aprés en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Guillaume DELMAS aux fonctions de Directeur général de la société.

Le mandat de M. Guillaume DELMAS prendra immédiatement effet ce jour, à l'issue de la séance du Présent Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui en 2017 sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Guillaume DELMAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité ;

VI - ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

- *Exposé du Président sur l'activité de la Société durant l'exercice 2014*

Le Président procède à un bref exposé sur l'activité de la Société durant l'exercice écoulé. Il retrace les projets et objectifs de la société en 2014.

- *Examen et arrêté des comptes de l'exercice écoulé*

Le Président présente et commente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

L'exercice clos le 31 décembre 2014 fait apparaître un déficit de 63 068,19 euros, compte tenu des éléments chiffrés suivants :

Les produits financiers ressortent à 105 103,91 euros contre 220 967,04 euros pour l'exercice précédent.

Les charges financières ressortent à 0 euros contre 9 630,05 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation sont de 6 859,26 euros et l'impôt sur les bénéfices est de 161 312,84 euros.

- *Proposition d'affectation du résultat*

Le Conseil propose d'affecter le résultat net social de la façon suivante :

- Report à nouveau déficitaire 2013	-70 953 672,13
- Affectation du résultat 2013	51 896,00
- Report à nouveau 2014	-70 901 776,13

Le déficit de l'exercice s'élève à 63 068,19 euros et serait affecté en totalité au poste report à nouveau qui serait ainsi porté d'un montant négatif de 70 901 776,13 euros à un montant négatif de 70 964 844,32 euros.

- *Rapport de gestion du Conseil d'administration*

Après examen, le Conseil d'administration arrête définitivement les termes de son rapport de gestion.

- *Rapports du Commissaire aux comptes*

Le Commissaire aux comptes indique qu'il a été convoqué à la réunion du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes de l'exercice ; il a porté à la connaissance du Conseil, les contrôles et vérifications auxquels il a été procédés et a fait part de ses conclusions ; il a déposé au siège social le rapport spécial sur les conventions et exposera dans son rapport général son opinion sur les comptes annuels soumis au Conseil.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

VII- PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2015

Le Conseil propose de convoquer une assemblée générale le 30 juin 2015 et arrête l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil arrête également le texte des projets de résolution à soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2015 :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Conseil d'administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport sur les comptes sociaux du Commissaire aux comptes et des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui se traduit par un déficit d'un montant de 63 068,19 euros, au compte de report à nouveau qui sera ainsi porté d'un montant négatif de 70 901 776,13 euros à un montant déficitaire de 70 964 844,32 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31.12.2011	0	0	0
31.12.2012	0	0	0
31.12.2013	0	0	0

TROISEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice écoulé, telles que visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ne figure dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur, de Monsieur Guillaume DELMAS, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 29 mai 2015, en remplacement de Madame Virginie DUCABLE, et ce pour la durée résiduelle du mandat d'administratrice de sa prédécesseure, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui en 2017, sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour procéder à toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

VIII- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément à l'article 92-1 du décret n° 2002-803 du 3 mai 2002, le Président communique aux membres du Conseil la liste et l'objet des conventions mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce : .

Aucune convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Il n'y a eu aucune convention réglementée approuvées au cours des exercices antérieurs á 2014 et dont les effets se seraient poursuivis au cours du dernier exercice écoulé.

V- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

* * *

Plus rien n'étant á l'ordre du jour, la séance est levée á 11h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit, lequel aprés lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Un administrateur
CNP Assurances, représentée par
Hugues de Vauplane

Le Président
Nicolas MONNIER